

## Déclaration d'Alger

La lutte contre le phénomène de la corruption ne constitue plus un simple choix, mais s'impose désormais comme un engagement international et une priorité stratégique, appelant les États africains à renforcer leur coordination, à intensifier leur coopération et à consolider leur unité et leur cohésion, en vue de réaliser une gouvernance vertueuse et d'améliorer les conditions de vie des peuples africains, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Acte constitutif de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Cette orientation, adoptée cette année par l'Union africaine, a été consacrée par le choix du thème « **Promouvoir la dignité humaine dans la lutte contre la corruption** », à l'occasion de la **22<sup>e</sup> commémoration de la signature de ladite Convention**, qui constitue un cadre de coopération interétatique en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

Les institutions membres de l'Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique (AAACA) saluent l'engagement constant de l'Algérie à promouvoir les domaines de coopération à tous les niveaux. En tant que membre actif de son Bureau exécutif, représentant la région de l'Afrique du Nord, et dans le cadre de son adhésion à l'Association, l'Algérie a été désignée pour accueillir et organiser les travaux de la **7<sup>e</sup> Assemblée générale Annuelle de l'AAACA, les 21 et 22 juillet 2025, avec la participation de 31 pays africains.**

Cette rencontre a constitué une opportunité majeure pour faire le point sur les acquis et les efforts nationaux et continentaux en matière de lutte contre la corruption, analyser les principaux défis et perspectives y afférents, et examiner les mécanismes à même de renforcer les passerelles de coopération entre les États africains.

Les participants à cette 7<sup>e</sup> session annuelle de l'Association, tenue à Alger du 21 au 22 juillet 2025, expriment leur **profonde gratitude et reconnaissance** à la **Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte contre la Corruption** pour l'accueil chaleureux réservé aux délégations, ainsi que pour la parfaite organisation des travaux.

Les institutions membres rendent également hommage aux efforts de **Madame Rose NIZISHEMEYE**, qui a assuré l'intérim du poste de **Secrétaire général** de l'Association durant la période écoulée.

À l'issue des travaux de cette 7<sup>e</sup> session, tenus au **Centre international de conférences d'Alger**, sous le thème « **Récupération des avoirs : renforcer la coopération et le partage d'expertise pour une Afrique forte et unie contre la corruption** », ouverte par la Professeure **Salima Mesrati**, Présidente de la Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte contre la Corruption, les décisions suivantes ont été adoptées :

***L'Assemblée a pris les décisions suivantes :***

1. La nomination de **M. MUKESHIMANA Jésus Marie** au poste de Secrétaire général de l'AAACA pour un mandat de cinq (05) ans ;
2. L'approbation du rapport annuel 2023-2024 ;
3. L'adoption du rapport d'audit des comptes de l'AAACA de 2014 à août 2023, L'Assemblée demande au secrétariat général de préparer un rapport pour répondre aux constats et recommandations formulés dans le rapport d'audit
4. L'adoption du règlement financier de l'Association ;
5. L'adhésion officielle de la Commission Nationale de lutte contre la Délinquance Economique Financière et Fiscale du Niger, de l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC) de la République Démocratique du Congo et de l'Autorité de Contrôle Administrative (ACA) de la Libye à l'AAACA ;
6. L'adoption du Code de conduite, sous réserve des amendements de forme.
7. L'Adoption des plans d'action de mise en œuvre des Mémoires d'Entente entre l'AAACA et PIAC de la BAD et l'AAACA et le Conseil Consultatif de l'Union Africaine contre la Corruption.
8. Suite au vote, il a été décidé que la 8<sup>e</sup> Assemblée générale sera accueillie par la République du Kenya, à défaut, par la Libye, et en troisième recours, par la Côte d'Ivoire.

**Recommandations issues de l'Assemblée générale :**

1. Élaborer des mécanismes et mesures effectifs pour appuyer les États membres dans la récupération des avoirs détournés, ainsi que des biens culturels et patrimoniaux.
2. Accélérer l'identification des besoins en formation à travers le remplissage d'un questionnaire à soumettre au Secrétariat général, en vue de l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités. Les réponses seront centralisées et transmises au Centre de recherche et d'études au Kenya, dans un délai maximal de 15 jours. Le Kenya élaborera ensuite une proposition de plan de formation destiné aux cadres africains, basée sur les besoins exprimés, qui sera soumise à l'approbation du Comité exécutif de l'Association.
3. Inviter les institutions membres à apporter leur soutien au Centre de recherche et d'études, notamment à travers la réalisation de recherches appliquées et le renforcement du Centre par des compétences scientifiques spécialisées dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption.
4. Veiller à l'engagement régulier des États membres au paiement des cotisations annuelles, sous la supervision du Secrétariat général et du Comité exécutif, chargés du suivi et des relances.
5. Inviter les États non encore membres à rejoindre l'AAACA, par l'intermédiaire du Comité exécutif.
6. Exiger la transmission préalable d'une semaine de tous les documents relatifs aux ordres du jour des réunions du Comité exécutif et de l'Assemblée générale, afin de permettre leur analyse et enrichissement par les États membres.
7. Inviter les pays à intégrer la dimension de recouvrement des biens culturels, les objets d'art les pièces archéologiques dans le recouvrement des avoirs illicites
8. Au Bureau Technique de se réunir pour faire la mise à jour des plans d'actions de l'AAACA dans le cas du CCUAC et de la PIAC BAD
9. Renforcer les capacités du Centre de recherche et d'études, en valorisant les expériences nationales à travers des programmes de jumelage avec d'autres centres spécialisés dans le continent.
10. Inviter les États membres à soumettre des thématiques de recherche et à réaliser des études dans le domaine anticorruption, à partager avec l'Association et son Centre de recherche.
11. Mettre en place un réseau d'experts africains en prévention et lutte contre la corruption, sur la base de nominations proposées par les États membres.

12. Élaborer une revue scientifique annuelle de l'AAACA, dédiée à l'analyse des phénomènes de corruption en Afrique et à la publication des résultats issus des travaux du Centre de recherche.
13. Inviter les États membres à communiquer toute réforme législative ou réglementaire concernant leurs structures nationales anticorruption au Secrétariat général, pour diffusion à l'ensemble des membres.

**Fait à Alger, le 22 juillet 2025**